

# NOTE D'OPÉRATION



**ADMISSION  
SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS**

**L'INDUSTRIEL FRANÇAIS DE L'ÉOLIEN**





Société Anonyme au capital de 5.723.549 €  
Siège social : 160, rue des Sables de Sary, 45770 Saran  
348 134 040 R.C.S. Orléans

## NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission à la négociation sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert, d'un Placement Global, d'une Offre réservée aux salariés et le cas échéant d'une clause d'extension et d'une option de sur-allocation, des actions existantes constituant le capital de la société VERGNET, d'un maximum de 1.782.946 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital et d'un maximum de 15.504 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
Entre 11,95€ et 13,85€ par action.**

*La notice légale sera publiée au BALO le 25 mai 2007.*



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 07-159 en date du 23 mai 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est composé :

- du document de base (ci-après le « **Document de base** ») enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2007, sous le numéro I.07-063, et
- de la présente note d'opération (qui contient un résumé du prospectus).

**Crédit du Nord**



**Listing Sponsor**

**Prestataire de services d'investissement**

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société VERGNET, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la société ([www.vergnet.fr](http://www.vergnet.fr)).

<b>NOTE</b> .....	<b>4</b>
<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>5</b>
<b>AVERTISSEMENT AU LECTEUR</b> .....	<b>5</b>
<b>I – Informations concernant le Groupe</b> .....	<b>5</b>
<b>II – Informations concernant l’opération</b> .....	<b>8</b>
Garantie .....	9
Eléments d’appréciation du prix .....	10
Disparité de prix .....	10
<b>III – Dilution et répartition du capital</b> .....	<b>12</b>
<b>IV – Modalités pratiques</b> .....	<b>13</b>
<b>NOTE D’OPERATION</b> .....	<b>14</b>
<b>I - Personnes responsables</b> .....	<b>14</b>
1.1 Dénomination des personnes responsables.....	14
1.2 Déclarations des personnes responsables .....	14
<b>II – Facteurs de risques liés à l’Offre</b> .....	<b>17</b>
<b>III – Informations de base</b> .....	<b>19</b>
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net .....	19
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés .....	19
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l’Offre .....	20
3.4 Raisons de l’Offre et utilisation de son produit .....	20
<b>IV – Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation</b> .....	<b>21</b>
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises aux négociations .....	21
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	21
4.3 Forme et mode d’inscription des actions .....	21
4.4 Monnaie d’émission des actions.....	22
4.5 Droits attachés aux actions .....	22
4.6 Autorisations.....	22
4.7 Dates prévues d’émission et de règlement-livraison des actions .....	24
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	24
4.9 Réglementation française en matière d’offres publiques .....	24
4.10 Offre publique d’achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours .....	24
4.11 Régime fiscal des actions .....	24
<b>V – Conditions de l’Offre</b> .....	<b>33</b>
5.1 Conditions de l’Offre, calendrier prévisionnel et modalités d’une demande de souscription.....	33
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	38
5.3 Fixation du prix .....	41
5.4 Placement et garantie.....	46
<b>VI - Admission à la négociation et modalités de négociation</b> .....	<b>47</b>
6.1 Admission aux négociations .....	47
6.2 Places de cotation .....	47
6.3 Offre Réservée aux Salariés .....	47
6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société .....	49
6.5 Stabilisation .....	50
6.6 Rachat d’actions propres .....	50
<b>VII – Engagements de conservation des actions</b> .....	<b>51</b>
7.1 Identification des personnes ou entités ayant l’intention de vendre, nombre et catégorie des titres offerts.....	51
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants.....	52

7.3 Engagements de conservation des Actionnaires Cédants.....	52
<b>VIII - Dépenses liées à l'offre.....</b>	<b>53</b>
<b>IX - Dilution.....</b>	<b>54</b>
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre.....	54
9.2 Impact de l'Offre sur la situation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas.....	54
<b>X - Informations complémentaires.....</b>	<b>59</b>
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre et mentionnés dans la Note d'opération .....	59
10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes .....	59
10.3 Rapport d'expert .....	59
10.4 Information provenant d'une tierce partie .....	59
<b>XI - Mise à jour de l'information concernant l'émetteur.....</b>	<b>60</b>

23/05/2007

## **NOTE**

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le terme « *Société* » désigne la société VERGNET SA. Le terme « *Groupe* » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales.

## RESUME DU PROSPECTUS

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### **I – Informations concernant le Groupe**

#### **Histoire et évolution du Groupe**

1988 : Création par Marc VERGNET de VERGNET SA.

1993 : Suite à la commercialisation de son premier Générateur Eolien VERGNET (GEV), la Société s'est progressivement développée dans le domaine de l'énergie éolienne à travers le monde par l'implantation de filiales.

2001 : Lancement de la GEV 220 kW, 1<sup>ère</sup> éolienne anticyclonique de moyenne puissance.

2002 : Filialisation puis externalisation de l'activité de développement de centrales éoliennes au sein de la société AEROWATT.

2004 : Lancement du 7<sup>ème</sup> programme de développement d'éolienne : la gamme d'éolienne anticyclonique de haute puissance (GEV HP de 1 MW).

2005 : Signature d'un contrat avec FEA, le premier contrat significatif à l'export, pour la construction d'une centrale de 10 MW.

Juin 2007 : Introduction en bourse

#### **Aperçu des activités du Groupe**

Le Groupe VERGNET conçoit, fabrique, commercialise et installe des matériels innovants pour la production d'énergie éolienne et l'alimentation en eau potable.

Dans le domaine de l'eau, le Groupe a conçu l'hydropompe, référence mondiale en matière d'alimentation en eau en milieu rural qui équipe près de 80.000 points d'eau qui alimentent 40 millions de personnes.

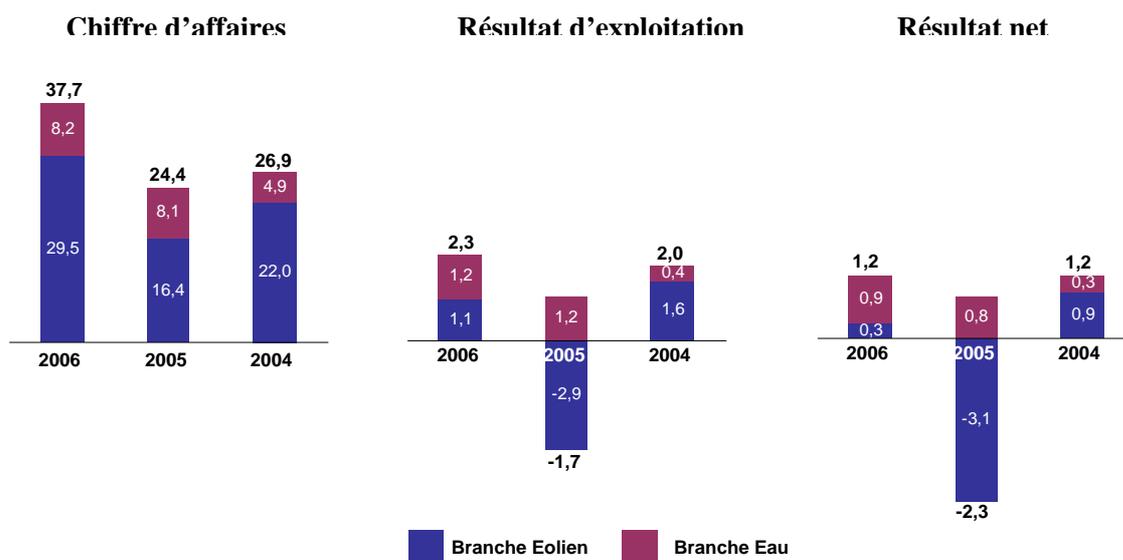
Unique industriel français de l'éolien, VERGNET SA a développé la seule technologie permettant l'installation et la maintenance de ses éoliennes sur tous les sites, y compris les zones difficiles d'accès ou cycloniques. Le Groupe est aujourd'hui fortement positionné sur un marché de 134 pays et 1,5 milliard de personnes.

Le Groupe compte 9 implantations dans le monde (France, Caraïbes, Pacifique, Océan Indien, Afrique) et 167 collaborateurs.

Le tableau ci-dessous présente l'organigramme du Groupe.



### Données financières sélectionnées



### Capitaux propres et endettement conformément aux recommandations du CESR n°127

En K€	31/03/2007
<b>1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
Total de la dette courante	3.853
Total de la dette non courante	4.798
Capitaux propres (hors résultat de la période)	5.793
<b>2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
Liquidités	799
Dettes financières à court terme	3.853
Endettement financier net à court terme	3.054
Endettement financier net à moyen et long terme	4.798
<b>Endettement financier net</b>	<b>7.852</b>

## Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous et décrits aux paragraphes 4.1 à 4.7 du Document de base et au paragraphe 2 du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement :

- les risques liés à l'industrie des énergies renouvelables, notamment ceux liés aux conditions climatiques, au prix de l'énergie, aux politiques de soutien aux énergies renouvelables et à l'acceptation par le public des projets éoliens,
- les risques liés aux activités du Groupe, notamment ceux liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et à la disponibilité des équipements, ceux liés à la concurrence, ceux liés au développement d'une nouvelle gamme d'éolienne et notamment l'impact défavorable que pourrait avoir un retard dans le développement de cette nouvelle machine sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, le Groupe est dépendant vis-à-vis de clients importants : pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, le chiffre d'affaires cumulé réalisé avec les dix premiers clients représentait 85 % des ventes du Groupe,
- les risques liés à la Société, notamment ceux liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et collaborateurs clés et à l'actionnariat du Groupe,
- les risques juridiques et fiscaux, notamment le contrôle fiscal portant sur les exercices fiscaux 2002/2003 et 2004 qui s'est traduit par une proposition de rectification de l'Administration fiscale d'un montant de 2.175 K€ que la Société conteste,
- les risques liés à l'opération d'introduction sur *Alternext* et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés,
- les risques liés aux actions, et notamment que les titres faisant l'objet de la présente Offre ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qu'ils ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation boursière antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,
- l'absence de garantie de bonne fin décalant ainsi le début des négociations sur le titre à l'issue des opérations de règlement livraison, soit le 12 juin 2007.

Ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, sur sa capacité à réaliser ses objectifs ou sur le cours des actions de la Société.

## Evolution récente de la situation financière et perspectives

L'année 2005 a été marquée par des difficultés exceptionnelles, qui ont fortement pesé sur les résultats du Groupe. Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de la Branche Eolien ont été affectés par un faible nombre de machines livrées en raison de décalages de certains projets. Par ailleurs, un accord transactionnel conclu entre la Société et la société AEROWATT, s'est traduit par une dépréciation exceptionnelle de 976 K€ En raison de ces éléments, le Groupe présente un résultat net de (2.265) K€

L'année 2006 a permis à la Société de reconstruire ses forces. L'exercice présente une forte augmentation du chiffre d'affaires (plus de 55 %) et le retour de la rentabilité. Sous l'effet conjugué de la forte croissance d'activité de la Branche Eolien et du positionnement très haut de gamme de la Branche Eau, le résultat d'exploitation au 31 décembre 2006 s'élève à 2.318 K€

En 2007, le Groupe prévoit la livraison de machines pour 19,5 MW, soit un chiffre d'affaires prévisionnel de 40,4 M€ Pour la période 2008-2010, le Groupe a identifié 200 MW à ce jour. Le chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année 2010 est de 162,5 M€

## **Déclaration sur le fonds de roulement**

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

## **II – Informations concernant l'opération**

### **Objectifs de l'opération**

L'opération est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et, notamment :

- finalisation du développement de la nouvelle gamme d'éoliennes (GEV HP de 1 MW),
- réaliser des investissements nécessaires à l'augmentation des capacités de production,
- renforcer ses équipes,
- réaliser des acquisitions ciblées, notamment dans le domaine solaire ou hydroélectrique,
- continuer à sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances de la Société,
- favoriser la liquidité pour les actionnaires actuels.

### **Nature et nombre des actions dont l'admission est demandée**

La Société a demandé l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* :

- des 4.402.730 actions composant son capital à la date du Prospectus,
- d'un maximum de 452.280 actions pouvant provenir de l'exercice de stock options ainsi que de l'exercice de BSPCE,
- d'un maximum de 1.782.946 actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre,
- d'un maximum de 15.504 actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre d'une offre réservée aux salariés du Groupe.

### **Structure de l'Offre**

Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« *Offre* »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

### **Nombre et provenance des actions offertes :**

<b>Nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'Offre</b>	1.550.388 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, représentant environ 26,0 % du capital et 20,9 % des droits de vote après augmentation de capital ;
	396.800 actions existantes représentant environ 6,7 % du capital et 5,4 % des droits de vote après augmentation de capital.

Il est précisé que préalablement à toute cession d'actions, l'augmentation de capital doit être réalisée à 100%

**Actionnaires cédants**

Marc VERGNET  
Renaud VERGNET  
Laurent VERGNET  
Louis VERGNET  
Jérôme BILLEREY

**Clause d'extension**

232.558 actions représentant 15 % du nombre d'actions nouvelles.

**Nombre définitif d'actions offertes**

2.179.746 actions en cas d'exercice de la Clause d'extension.

**Option de Surallocation**

292.078 actions cédées supplémentaires (15% de l'offre initiale), afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

**Fourchette indicative de prix**

Entre 11,95 € et 13,85 €

**Date de jouissance**

1<sup>er</sup> janvier 2007

**Produit net de la cession**

Environ 5 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,90 €

**Produit net de l'émission**

Environ 22 millions d'euros, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,90 € après exercice de la Clause d'extension.

**Dépenses liées à l'Offre**

Les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 900 k€ avant exercice de la Clause d'extension et environ 1 M€ après exercice de la Clause d'extension. Il n'y a pas de « success fees » liées au résultat de l'opération.

**Garantie**

Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

**Engagements de conservation**

Les principaux actionnaires de la Société se sont engagés à conserver, sauf à avoir obtenu l'accord préalable et écrit de Gilbert Dupont en sa qualité de Prestataire de services d'investissement, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, les actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- (i) 100 % des actions détenues pendant 180 jours  
66 % des actions détenues pendant 270 jours  
50 % des actions détenues pendant 360 jours

Les engagements de conservation pourront être levés avec l'accord préalable du Prestataire de services d'investissement qui devra être notifié par écrit à la Société ou aux actionnaires concernés. Le Prestataire de services d'investissement informera immédiatement la Société des levées de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications/levées de ces engagements.

### Eléments d'appréciation du prix

Pour aboutir à la fourchette indicative de prix proposée, les méthodes d'évaluation suivantes ont été retenues :

- actualisation des flux de trésorerie futurs (« Méthode des Discounted Cash Flows »)

Les hypothèses retenues pour la mise en œuvre de cette méthode sont :

- un taux d'actualisation de 12,9 %. Il est constitué d'un taux sans risque de 4,35 % (taux de l'OAT 10 ans), une prime de risque de 4,3 % (SBF 250, consensus JCF), et un bêta de 2 ;
- un taux de croissance moyen annuel de 60,1 % sur la période 2007-2010 (4 ans)
- un taux de croissance à l'infini de 2,5 %.

Le tableau de sensibilité présente une fourchette de valorisation avant émission des Actions Nouvelles et décote d'introduction comprise entre 51 M€ (taux d'actualisation de 14,9% et croissance à l'infini de 1,5%) et 108 M€ (respectivement 10,9% et 3,5%).

- Méthode des multiples de comparables boursiers (pré-monnaie avant décote d'introduction)

Cette méthode vise à appréhender la valeur de la Société par comparaison à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches. Le panel de comparables boursiers retenu par l'analyste figure ci-dessous.

Sociétés	Capi. Boursière(1)	Pays	PE				VE/CA				VE/EBITDA				VE/EBIT			
			06	07	08	09	06	07	08	09	06	07	08	09	06	07	08	09
Gamesa	6 469,2	Espagne	31,9	24,9	22,3	14,9	2,4	2,5	2,1	1,8	14,0	14,3	11,3	9,7	22,0	20,3	18,1	16,9
Nordex	1 731,5	Allemagne	134,9	46,3	25,0	24,5	1,5	2,0	1,5	1,1	25,5	25,9	15,3	12,8	45,5	33,4	17,9	14,7
Repower	1 316,7	Allemagne	175,2	68,2	33,4	32,6	1,1	1,8	1,3	1,1	28,6	29,7	16,1	13,1	43,3	35,2	18,8	15,1
Suzlon	5 896,2	Inde	39,7	23,7	18,1	14,3	5,2	3,3	2,5	1,9	31,4	17,7	13,1	10,2	36,2	21,1	N/A	12,2
Vestas	9 502,9	Danemark	82,6	38,3	24,2	19,7	1,5	2,1	1,8	1,6	18,2	18,6	12,8	10,5	29,3	26,3	16,9	13,7
Conergy	1 683,3	Allemagne	49,8	31,9	15,7	12,8	2,2	1,5	1,1	0,8	28,8	15,9	9,2	6,9	31,6	19,4	11,0	8,4
<b>Médiane</b>			<b>66,2</b>	<b>35,1</b>	<b>23,3</b>	<b>17,3</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>27,0</b>	<b>18,1</b>	<b>12,9</b>	<b>10,4</b>	<b>33,9</b>	<b>23,7</b>	<b>17,9</b>	<b>14,2</b>
<b>Valo. théorique de Vergnet<sup>(2)</sup> (M€)</b>			<b>64,8</b>	<b>35,1</b>	<b>71,9</b>	<b>111,0</b>	<b>55,0</b>	<b>57,8</b>	<b>71,0</b>	<b>104,8</b>	<b>50,3</b>	<b>28,3</b>	<b>72,6</b>	<b>138,9</b>	<b>37,6</b>	<b>22,8</b>	<b>67,8</b>	<b>120,9</b>

(1) Capitalisation boursière (en millions d'euros) au 17 mai 2007

(2) Capitalisation boursière calculée avant la réalisation de l'augmentation de capital, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 23 mai 2007 et après prise en compte d'une décote de 20% sur la médiane des comparables

Ces méthodes conduisent à des niveaux de valorisation cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

### Disparité de prix

Les opérations listées ci-dessous font ressortir les décotes entre le prix des actions souscrites ou acquises au cours des douze derniers mois par les membres des organes d'administration ou de direction ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en retenant le point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,90 €). Ce tableau inclut également la cession de titres qui doit intervenir entre les investisseurs financiers et Marc VERGNET concomitamment à l'admission des titres de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris. En effet, dans le cadre de cette opération, les investisseurs financiers ont souhaité mettre en œuvre le partage de plus-value au bénéfice de Marc VERGNET tel que prévu à l'article 11 du pacte d'actionnaires signé en date du 14 juin 2006 qui prévoyait les modalités de l'implication de Marc VERGNET dans la réalisation du projet de développement de la Société ainsi que les mécanismes destinés à organiser la liquidité des

titres de la Société. Un contrat a été signé le 5 mai 2007 entre les investisseurs financiers et Marc VERGNET prévoyant, sur base du prix médian de la fourchette d'introduction en bourse (soit 12,90 € par action), une cession en faveur de Marc VERGNET de 355.670 actions au prix unitaire de 2,15 € par action, nombre pouvant être ajusté en fonction du prix définitif de l'Offre sans pour autant dépasser 364.106 actions.

<b>Identité actionnaire</b>	<b>Qualité de l'actionnaire</b>	<b>Date de l'opération</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Nombre d'actions concernées</b>	<b>Prix unitaire des actions concernées (€)</b>	<b>Décote par rapport au Prix d'Offre</b>
FCPR DEMETER	Administrateur	14/06/06	Achat d'actions	665.900	2,15	83%
			Augmentation de capital	875.390	2,90	78%
FIP Select Ile de France		14/06/06	Achat d'actions	83.240	2,15	83%
			Augmentation de capital	109.420	2,90	78%
IPO		14/06/06	Achat d'actions	49.940	2,15	83%
			Augmentation de capital	65.650	2,90	78%
Centre Loire Expansion		14/06/06	Achat d'actions	83.240	2,15	83%
			Augmentation de capital	109.420	2,90	78%
SOFIMAC Croissance	Administrateur	14/06/06	Achat d'actions	166.480	2,15	83%
			Augmentation de capital	218.850	2,90	78%
Dominique MERCIER	Salarié	14/06/06	Achat d'actions	23.000	2,15	83%
Hervé PEYRONNET	Salarié	14/06/06	Achat d'actions	7.000	2,15	83%
Thierry BARBOTTE	Salarié	14/06/06	Achat d'actions	5.000	2,15	83%
Ishiro NOZOE		14/06/06	Achat d'actions	25.000	2,15	83%
Ludovic DEHONDT		14/06/06	Achat d'actions	2.500	2,15	83%
Marc VERGNET*	Président Directeur Général	06/06/07	Achat d'actions	355.670	2,15	83%

### **III – Dilution et répartition du capital**

#### **Capital social**

A la date du présent prospectus, le capital social est fixé à 5.723.549 €. Il est divisé en 4.402.730 actions de 1,3 € de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées. La valeur nominale des actions de la Société a été divisée par dix lors de l'Assemblée Générale du 04 mai 2007.

#### **Dilution**

*Impact de l'Offre, à un prix de l'Offre de 12,90 euros (soit le point médian de la fourchette de prix)*

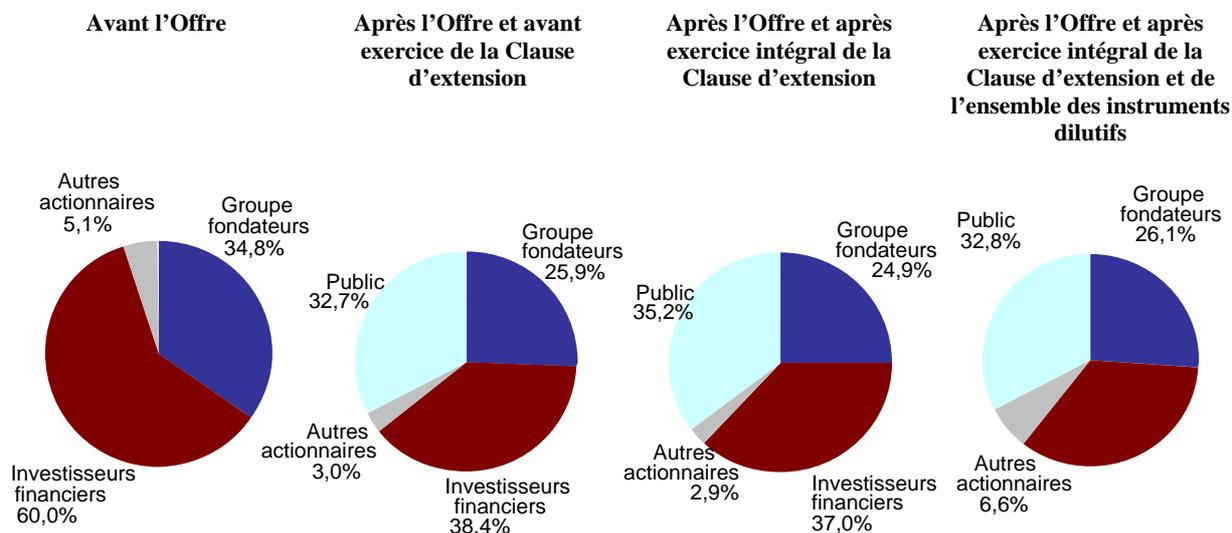
	<b>Capitaux propres consolidés par action</b>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,32 euro
Après émission des Actions Nouvelles et hors exercice de la Clause d'extension	4,33 euros
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'extension	4,65 euros

*Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre*

*Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire*

Un actionnaire qui détiendrait, à la date du Prospectus, 1 % du capital de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,74 % et à 0,71 % en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.

*Incidence de l'Offre sur la répartition du capital*



## **IV – Modalités pratiques**

### **Calendrier indicatif de l'Offre**

23 mai 2007	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
24 mai 2007	Ouverture de l'Offre
05 juin 2007	Clôture de l'Offre
06 juin 2007	Fixation du prix de l'Offre
	Communiqué de presse indiquant les modalités définitives de l'Offre
11 juin 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
12 juin 2007	Début des négociations des actions
05 juillet 2007	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

### **Contact investisseurs**

Hervé PEYRONNET  
VERGNET SA  
Téléphone : +33 (0)2.38.52.35.60  
E-mail : finances@vergnet.fr

### **Intermédiaires financiers**

*Listing Sponsor*  
Crédit du Nord  
50, rue d'Anjou  
75008 PARIS

### *Prestataire de services d'investissement*

Gilbert Dupont  
50, rue d'Anjou  
75008 PARIS

### **Lieu de mise à disposition du Prospectus**

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société et consultables sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.vergnet.fr>).

## **I - Personnes responsables**

### **1.1 Dénomination des personnes responsables**

#### **1.1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Marc VERGNET, Président Directeur Général de VERGNET SA.

#### **1.1.2 Responsable de l'information financière**

Monsieur Hervé PEYRONNET  
Directeur Administratif et Financier  
Téléphone : +33 (0)2.38.52.35.60  
Fax : +33 (0)2.38.52.35.83  
E-mail : finances@vergnet.fr

### **1.2 Déclarations des personnes responsables**

#### **1.2.1 Attestation du responsable du prospectus**

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.*

*La lettre de fin de travaux remise par les Commissaires aux comptes ne contient pas d'observation.*

*Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.3.1 dudit document. Ces rapports contiennent :*

- *Une observation sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 relative à « l'application pour la première fois du règlement CRC 2004-06 dans les comptes consolidés » ;*
- *Une observation sur les comptes consolidés et sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 relative à la réserve émise lors de l'exercice précédent concernant le litige lié au rachat de la créance Petit Canal 1 : « Votre société, ainsi qu'il est exposé dans l'annexe, relate la conclusion transactionnelle du différent qui l'opposait à la société AEROWATT et son incidence sur le résultat net de l'exercice » ;*
- *Une réserve sur les comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 relative à la cession des droits rattachés aux parts de la SNC Eole Nord Grande Terre : « Votre société a cédé, conformément à un protocole en date du 10 octobre 2002 conclu avec AEROWATT, les droits rattachés aux parts de la SNC EOLE NORD GRANDE TERRE, SNC ayant acquis les actifs appartenant à la Centrale PETIT CANAL 1. Le prix de cession convenu entre les parties a été arrêté à la valeur nette comptable des engagements dans les livres du GROUPE VERGNET à cette date, soit 1.013.785,57 €. Cette cession a été acceptée par votre Conseil d'administration en date du 8 novembre 2002. Votre société a effectué un versement d'un montant de 975.673,71 € à la SNC EOLE NORD GRANDE TERRE en date du 12 décembre 2003. Ce versement correspond à un apport en compte courant d'associés de votre*

*société à la SNC EOLE NORD GRANDE TERRE et représente le solde du financement de la centrale Petit Canal 1. L'existence de cet engagement n'a pas été prise en compte lors du protocole du 10 octobre 2002 pour le calcul du prix de cession des droits. Le Groupe VERGNET réclame la prise en charge de cet engagement par AEROWATT lors du transfert ultérieur des titres de la SNC EOLE NORD GRANDE TERRE, dans la mesure où c'est la société AEROWATT qui détient les droits dans la SNC depuis le 10 octobre 2002 et qui en contre partie devrait en assumer les obligations. Votre société, ainsi qu'il est exposé dans l'annexe « Provisions pour risques et charges et dépréciations » met en évidence la contestation de la prise en charge de cette créance. Une discussion est en cours avec la société AEROWATT sur l'interprétation des contrats concernés. Si le désaccord persistait et si la société AEROWATT ne prenait pas en charge cet engagement, il y aurait lieu de constituer une provision pour dépréciation de cette créance, soit une dotation complémentaire maximum de 975.673,71 K€. Les différents conseils extérieurs consultés et nos analyses ne nous permettent pas d'émettre une opinion sur la prise en charge ou non de cet engagement par AEROWATT ».*

Marc VERGNET  
Président Directeur Général

### **1.2.2 Engagement de la Société**

Conformément aux règles d'*Alternext*, VERGNET SA s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'*Alternext* en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'*Alternext*),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'*Alternext*),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et d'autres exigences liées à une situation d'appel public à l'épargne en France) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'*Alternext*),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'*Alternext*, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement Général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux comptes (articles 221-1-2 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'*Alternext* et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

### **1.2.3 Attestation du Listing Sponsor**

Le Crédit du Nord, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions VERGNET SA aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'*Euronext Paris* pour *Alternext*.

Le Crédit du Nord atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'*Alternext*, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Le Crédit du Nord, en sa qualité de Listing Sponsor, a examiné les relations entre Marc VERGNET et VERGNET SA telles que décrites dans le paragraphe 16.2 du Document de base et atteste que la mise en application de la convention citée n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la société VERGNET SA. Sur la base de ce qui précède, il apparaît que le montant des prestations facturées par Marc VERGNET à VERGNET SA au titre de la convention citée précédemment est cohérent.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société au Crédit du Nord, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation du Crédit du Nord de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou ses Commissaires aux comptes.

Crédit du Nord  
*Listing Sponsor*  
Franck IMBERT

## **II – Facteurs de risques liés à l’Offre**

*En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de base de la Société, l’investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus avant de décider d’investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le Document de base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous.*

### **Absence de cotation antérieure**

Il n’existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *Alternext d’Euronext Paris*. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *d’Alternext d’Euronext Paris* sera déterminé par le Conseil d’administration de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d’investissement en charge de l’opération sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d’intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d’ouverture de l’offre d’actions.

En l’absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *Alternext d’Euronext Paris*, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché *Alternext d’Euronext Paris*, ni quant au développement d’un marché liquide des actions de la Société. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l’action pourrait en être affecté.

### **Le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives**

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d’innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les marques, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d’être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché *Alternext d’Euronext Paris*.

De plus, les marchés financiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

**Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés**

Les titres faisant l'objet de la présente Note d'opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.2 et 4.9 de la présente Note d'opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'*Alternext*, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

**Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues**

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75 % n'était pas atteint, l'Offre serait annulée. La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75 % du montant initialement prévu.

Il est précisé que préalablement à toute cession d'actions, l'augmentation de capital doit être réalisée à 100%.

**Absence de garantie de bonne fin**

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'*Alternext d'Euronext Paris* n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

### III – Informations de base

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe avant réalisation de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières consolidées au 31/03/2007 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 décembre 2006.

En K€	31/03/2007
<b>1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total de la dette courante :</b>	<b>3.853</b>
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	925
- sans garantie, ni nantissement	2.928
<b>Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme) :</b>	<b>4.798</b>
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	2.495
- sans garantie, ni nantissement	2.303
<b>Capitaux propres (hors résultat de la période)</b>	<b>5.793</b>
- capital social	5.014
- primes d'émission	924
- résultat au 31 décembre 2006	1.201
- réserve légale	193
- autres réserves	(1.539)
<b>2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
A. Trésorerie	799
B. Instruments équivalents	
C. Valeurs mobilières de placement	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>799</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>	
F. Dettes bancaires à court terme	2.928
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	841
H. Autres dettes financières à court terme	84
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>3.853</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>3.054</b>
K. Emprunts bancaires à plus de un an	2.403
L. Obligations émises	2.114
M. Autres emprunts à plus de un an	281
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>4.798</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>7.852</b>

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

### **3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement, ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission d'actions de la Société.

Le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement pourront toutefois rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

A l'exception du point mentionné ci-dessus, aucune des personnes physiques et morales participant à l'Offre n'est en situation de conflit d'intérêt.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation de son produit**

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et, notamment :

- finalisation du développement d'une nouvelle gamme d'éoliennes, la GEV HP de 1 MW, et
- réaliser des investissements nécessaires à l'augmentation des capacités de production, et
- renforcer ses équipes notamment par le recrutement de nouveaux talents, et
- réaliser des acquisitions ciblées, notamment dans le domaine solaire ou hydroélectrique, et
- continuer à sensibiliser et intéresser ses salariés aux performances de la Société, et
- favoriser la liquidité pour les actionnaires actuels.

Cette opération devrait également permettre à la Société d'accroître sa notoriété et sa crédibilité sur des marchés où la plupart des grands intervenants sont des sociétés cotées.

En cas de réalisation de 75 % de l'augmentation de capital, soit un montant de 14,2 millions d'euros nets de frais sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix, les fonds levés seront affectés prioritairement au développement de la nouvelle gamme d'éoliennes. Ainsi, le business plan présenté à la section 13.1 du Document de base ne serait pas remis en question dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait limitée à 75 %, mais le plan de financement du Groupe serait impacté en termes de trésorerie.

## **IV – Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises aux négociations**

Les Actions Nouvelles (telles que définies à la section 4.6.2 de la présente Note d'opération) et les Actions Cédées (telles que définies à la section 4.6.3 de la présente Note d'opération), sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (voir section 4.5 de la présente Note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

L'admission de la totalité des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, aux négociations sur *Alternext d'Euronext Paris* a été demandée.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0004155240

Le Mnémonique des actions de la Société est : ALVER.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription des actions**

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;

- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Enfin, l'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear France* en en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'*Euroclear France S.A.*, d'*Euroclear Bank S.A./N.V.* et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Il est prévu que les actions existantes et les Actions Nouvelles soient inscrites en compte à partir du 11 juin 2007.

#### **4.4 Monnaie d'émission des actions**

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions de la Société, d'une valeur nominale de 1,3 euro chacune, en ce compris les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.5 du Document de base.

#### **4.6 Autorisations**

##### **4.6.1 Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 04 mai 2007, dont le texte est reproduit ci-après :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment son article L 225-129-2 :

- 1) en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires ;
- 2) fixe à vingt six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3.250.000 €

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136-2° du Code de commerce, que la somme revenant ou devant revenir à la Société sera fixée par le Conseil d'administration, conformément aux pratiques de marché habituelles, dans le cadre d'un placement global, par

référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite « de construction du livre d'ordres » ;

- 6) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) La présente délégation de compétence sera privée d'effet, par anticipation, à hauteur de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le Conseil d'administration, le jour ou prendra effet la délégation de compétence objet de la neuvième résolution de la présente Assemblée. »

L'émission d'Actions Nouvelles au titre de la mise en œuvre éventuelle de la Clause d'extension a été autorisée par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 04 mai 2007, dont le texte est reproduit ci-après :

« Pour chacune des émissions décidées en application des septième, neuvième et dixième résolutions<sup>1</sup>, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté, dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire ».

#### **4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 mai 2007, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.015.504,4 euros par émission de 1.550.388 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avant exercice éventuel de la Clause d'extension, représentant environ 26,0 % du capital et 20,9 % des droits de vote après émission des Actions Nouvelles, à un prix compris dans une fourchette indicative de 11,95 € à 13,85 €

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 6 juin 2007.

#### **4.6.3 Actionnaires Cédants**

Concomitamment à l'émission des Actions Nouvelles, Marc VERGNET, Renaud VERGNET, Laurent VERGNET, Louis VERGNET et Jérôme BILLEREY ci-après (les « **Actionnaires Cédants** ») envisagent de procéder à la cession de 396.800 actions de la Société (les « **Actions Cédées** »), représentant, environ 6,7 % du capital et 5,4 % des droits de vote après augmentation de capital. La répartition des Actions Cédées par Actionnaire Cédant figure à la section 7.2 de la présente Note d'opération.

---

<sup>1</sup> L'Assemblée a délégué au Conseil d'administration dans sa neuvième résolution sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext. Dans sa dixième résolution, cette même Assemblée a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, sous condition de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées (ensemble les « *Actions Offertes* ») seront offertes simultanément et aux mêmes conditions, notamment de prix, dans le cadre de l'Offre.

#### **4.7 Dates prévues d'émission et de règlement-livraison des actions**

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Dans ces conditions, l'émission des actions aura lieu à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 11 juin 2007.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société. On se reportera toutefois au paragraphe 7.3 de la présente Note d'opération pour une description des engagements et des restrictions de cession pris par certains actionnaires.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

##### **4.9.1 Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« *Initiateur* »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

##### **4.9.2 Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*.

#### **4.10 Offre publique d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

A la date du présent prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente Note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes physiques n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### **4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

##### 4.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

###### *a) Les dividendes*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 40 % de leur montant.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune, ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- les dividendes bénéficient d'un abattement général non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément, et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 euros ou de 3.050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

###### *b) Plus – values*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % et aux prélèvements sociaux au taux global de 11 %, tels que décrits ci-dessous, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées au titre d'une disposition fiscale particulière et notamment les cessions de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Toutefois, pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %, les plus-values de cession d'actions souscrites ou acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 peuvent, sous certaines conditions, être diminuées d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième, la durée de détention étant décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'acquisition ou de souscription de ces actions, ou pour les actions acquises ou souscrites avant le 1er janvier 2006, à partir du 1er janvier 2006 (article 150-0 D *bis* du Code général des impôts). Il est précisé que, quelle que soit la durée de détention des actions, la totalité de la plus-value de cession (avant application de l'abattement du tiers précité) est soumise aux prélèvements sociaux qui se décomposent comme suit :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

#### *c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1er janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur liquidative du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15.000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts qui sont en principe applicables au 1er janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA.

<b>Durée de vie du PEA</b>	<b>Prélèvement social <sup>(1)</sup></b>	<b>CSG</b>	<b>CRDS</b>	<b>IR</b>	<b>Total</b>
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	<b>33,5 %</b> <sup>(2) (3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	<b>27,0 %</b> <sup>(2) (3)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	<b>11,0 %</b> <sup>(3)</sup>

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précités (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (incluant le cas échéant la contribution additionnelle) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

*d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

*e) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

#### 4.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

##### *a) Dividendes*

##### Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

##### Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société : cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

##### *b) Plus-values*

##### Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219-I b du Code général des impôts visé ci-dessus) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

##### Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et conformément aux dispositions de l'article 219 1 a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour

les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous réserve d'être inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

#### **4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

##### *a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005. Toutefois, les actionnaires personnes physiques peuvent, sous certaines conditions et sous déduction de la retenue à la source applicable, avoir droit au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 4.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal. L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

##### *b) Plus-values*

Sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values

réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables d'une convention fiscale.

*c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participations (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été souscrit à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*d) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

#### **4.11.3 Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

#### **4.11.4 Règles spécifiques à *Alternext***

*a) Impôt de bourse*

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

*b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)*

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50 % de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'*Alternext*, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50 %, dans la limite de 20 %.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50 %.

*c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)*

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :  
pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;

- o et pour 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé (tel qu'*Alternext*) dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)  
pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, à l'exception des actions de SICAV françaises ou organismes de même nature européens ;

et au sein du quota de 30 % :

pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR ;

- et pour 5 % au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats « Sarkozy ») mentionnés ci-dessus.

*d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital*

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50 % des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des trois années suivantes.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Par application de l'instruction du 23 novembre 1994, 5 B-23-94, les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50 % par des personnes physiques ou des sociétés de famille dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant

23/05/2007

abstraction des participations détenues par des SCR, des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation, à condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens de l'article 39.12 du CGI entre ces sociétés et la Société, et en faisant abstraction des participations détenues par des FCPR, des fonds d'investissement de proximité ou FCPI.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## **V – Conditions de l’Offre**

### **5.1 Conditions de l’Offre, calendrier prévisionnel et modalités d’une demande de souscription**

#### **5.1.1 Conditions de l’Offre**

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d’une offre (l’ «*Offre*») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d’une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l’ «*Offre à Prix Ouvert*» ou «*Offre Publique* »), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le «*Placement Global*») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l’exclusion, notamment, des Etats-Unis d’Amérique.

La répartition des Actions Offertes entre l’Offre Publique, d’une part, et le Placement Global, d’autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l’importance de la demande dans le respect des principes édictés par l’article 321-115 du Règlement Général de l’Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d’actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d’actions offertes dans le cadre de l’Offre avant exercice éventuel de la Clause d’extension.

#### **Calendrier indicatif :**

23 mai 2007	Visa de l’AMF
24 mai 2007	Ouverture de l’Offre Publique et du Placement Global
05 juin 2007	Clôture de l’Offre Publique et du Placement Global
06 juin 2007	Fixation du prix de l’Offre Publique et du prix du Placement Global
06 juin 2007	Publication d’un communiqué détaillant le dimensionnement final et le prix de l’Offre Publique et du Placement Global
11 juin 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l’Offre Publique et du Placement Global
12 juin 2007	Début des négociations des actions sur <i>Alternext d’Euronext Paris</i>
05 juillet 2007	Date limite d’exercice de l’Option de Surallocation

#### **5.1.2 Montant de l’Offre**

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d’un nombre maximum initial de 1.550.388 actions nouvelles, représentant environ 26,0% du capital de la Société à la date du présent prospectus. Ce nombre initial est susceptible d’être porté à un maximum de 1.782.946 actions en cas d’exercice intégral de la Clause d’extension (telle que décrite au paragraphe 5.2.5).

Les Actionnaires Cédants ont décidé de procéder à la cession d’un nombre 396.800 actions existantes de la Société, représentant environ 6,7 % du capital et 5,4 % des droits de vote après augmentation de capital. Une Option de Surallocation (telle que décrite au paragraphe 5.2.6) sera consentie à Gilbert Dupont par Centre Capital Développement, FCPR DEMETER, FIP Select Ile de France, IPO, Centre Loire Expansion et SOFIMAC Croissance afin de permettre l’achat d’un nombre maximal de 292.078 actions cédées supplémentaires, soit 15% du nombre initial d’actions offertes, au prix de l’Offre, afin de couvrir d’éventuelles surallocations.

Sur la base d’un Prix de l’Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l’Offre serait de 25,1 millions d’euros et le produit net de l’Offre serait

d'environ 24,1 millions d'euros avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation. En cas d'exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l'Offre serait de 31,9 millions d'euros et le produit net de l'Offre serait d'environ 30,9 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 20 millions d'euros et le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 19,4 millions d'euros avant exercice de la Clause d'extension. En cas d'exercice intégral de la Clause d'extension et sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 23 millions d'euros et le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait d'environ 22 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait d'environ 5,1 millions d'euros et le produit net de la cession des Actions Cédées serait d'environ 5 millions d'euros avant exercice de l'Option de Surallocation. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Offertes, le produit brut de la cession des Actions Cédées serait d'environ 8,9 millions d'euros et le produit net de la cession des Actions Cédées serait d'environ 8,7 millions d'euros.

Les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 900 k€ avant exercice de la Clause d'extension et environ 1 M€ après exercice de la Clause d'extension. Les frais juridiques, comptables, de communication et administratifs seront pris en charge par la Société. Il n'y a pas de « success fees » liées au résultat de l'opération.

### **5.1.3 Procédure et période de souscription**

#### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre Publique

##### *Durée de l'Offre Publique*

L'Offre Publique débutera le 24 mai 2007 et prendra fin le 05 juin 2007 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre Publique pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'opération).

##### *Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique*

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'Offre Publique.

##### *Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat*

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre Publique sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

##### *Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre Publique*

Les personnes désireuses de participer à l'Offre Publique devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

23/05/2007

- entre 1 et 100 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 100 actions, fractions d'ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre Publique et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à *Euronext Paris* les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique qui sera publié par *Euronext Paris*.

#### *Résultat de l'Offre Publique et modalités d'allocation*

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par *Euronext Paris* le 06 juin 2007 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

##### *Durée du Placement Global*

Le Placement Global débutera le 24 mai 2007 et prendra fin le 05 juin 2007 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

23/05/2007

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'opération).

#### *Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global*

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre Publique. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### *Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### *Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global*

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, Prestataire de services d'investissement au plus tard le 05 juin 2007 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### *Résultat du Placement Global*

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par *Euronext Paris* le 06 juin 2007, sauf clôture anticipée.

### **5.1.4 Révocation de l'Offre**

L'Offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment.

### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres**

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre publique.

### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir la section 5.1.3 de la présente Note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 11 juin 2007.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 11 juin 2007, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des actions objet de l'Offre.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'*Euronext Paris* prévus le 06 juin 2007, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

#### **5.1.10 Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels**

#### *a) Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

#### **b) Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion de la présente Note d'opération, du Document de base et l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente Note d'opération, du Document de base ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Toute personne recevant la présente Note d'opération, le Document de Base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et règlements qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'opération, le Document de base ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Prestataire de services d'investissement n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourront de responsabilité du fait du non-respect par le Prestataire de services d'investissement de ces lois et règlements.

#### *Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique*

Les actions de VERGNET n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne peuvent en conséquence être ni offertes ni vendues ni livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement prévue par le Securities Act ; aucun effort de vente dirigé vers les Etats-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris par quiconque. Le Document de base, la présente Note d'opération ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)*

Les actions de VERGNET n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** », préalablement à l'admission desdites actions sur *Alternext d'Euronext Paris*, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social

consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de VERGNET » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

#### *Restrictions concernant le Royaume-Uni*

Ce prospectus est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, incluant les personnes qui au sens de toute mesure d'application pertinente dans chaque Etat membre de cette directive sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005, tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (« high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce prospectus peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce prospectus et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce prospectus, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce prospectus ou les informations qu'il contient.

#### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %**

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent prospectus, d'intention de souscription de ses actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque souhaitant passer un ordre de souscription de plus de 5 % au titre de l'Offre.

#### **5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation**

Voir la section 5.1.1 de la présente Note d'opération.

#### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre Publique, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Prestataire de services d'investissement.

### 5.2.5 Clause d'extension

La clause d'extension est définie aux articles L.225-135.1 et R.225-118 du Code de commerce.

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre du Placement Global et de l'Offre Publique, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec Prestataire de services d'investissement, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 232.558 Actions Nouvelles Supplémentaires. La décision d'exercer cette Clause sera prise le 6 juin 2007 et fera l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par *Euronext Paris*.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

Dans l'hypothèse où cette clause serait exercée en totalité, le montant total de l'Offre serait d'environ 23 M€

### 5.2.6 Option de Surallocation

Les Investisseurs Financiers (Centre Capital Développement, FCPR DEMETER, FIP Select Ile de France, IPO, Centre Loire Expansion et SOFIMAC Croissance) consentiront à Gilbert Dupont une Option de Surallocation permettant d'acquérir des actions existantes supplémentaires dans la limite de 15% du nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 292.078 actions, au prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation, qui permettra de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global soit, à titre indicatif, au plus tard le 5 juillet 2007. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le nombre d'actions cédées dans le cadre de l'opération serait porté à un maximum de 688.878 actions. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'actions cédées supplémentaires serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par *Euronext Paris*.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque Investisseur Financier, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être cédées en cas d'exercice de l'Option de Surallocation :

	Nombre de titres cédés	% du capital initial
Centre Capital Développement	43.000	19,9 %
FCPR DEMETER	158.145	10,3 %
FIP Select Ile de France	19.768	10,3 %
IPO	11.860	10,3 %
Centre Loire Expansion	19.768	10,3 %
SOFIMAC Croissance	39.537	10,3 %
<b>Total</b>	<b>292.078</b>	<b>11,0 %</b>

## **5.3 Fixation du prix**

### **5.3.1 Méthode de fixation du prix**

#### **5.3.1.1 Prix des Actions Offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « *Prix de l'Offre* »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 6 juin 2007, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre Publique et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 11,95 € et 13,85 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 18 mai 2007 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

#### **5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix**

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'opération, a été fixée le 18 mai 2007 par le Conseil d'administration de la Société et fait ressortir une capitalisation de la Société (après réalisation de l'Offre, y compris exercice intégral de la Clause d'extension), de 79,8 millions d'euros pour un Prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix. Elle est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes d'évaluation usuellement employées dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels une analyse financière indépendante réalisée sur la Société, la perception de l'Offre par les investisseurs, la connaissance par le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par le Conseil d'administration de la Société, notamment, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à l'issue de ce processus par le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement.

Le prix final résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'opération.

Pour aboutir à la fourchette indicative de prix proposée, les éléments suivants, notamment, ont été retenus :

### Actualisation des flux de trésorerie futurs (« Méthode des Discounted Cash Flows »)

La méthode dite des « Discounted Cash Flows » (DCF) permet de déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise sur la base de l'estimation de ses *cash flows* futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de VERGNET SA s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et dégagant des *cash flows* disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement du besoin en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant de l'analyse financière indépendante susvisée, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente Note d'opération.

Les hypothèses retenues pour la mise en œuvre de cette méthode sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 12,9 %. Ce taux correspondant au coût moyen pondéré des capitaux. Il est constitué d'un taux sans risque de 4,35 % (taux de l'OAT 10 ans), une prime de risque de 4,3 % (SBF 250, consensus JCF), et un bêta de 2 ;
- un taux de croissance moyen annuel de 60,1 % sur la période 2007-2010 (4 ans)
- un taux de croissance à l'infini de 2,5 %.

Le tableau de sensibilité de la valorisation (avant émission des Actions Nouvelles et avant décote d'introduction) au taux d'actualisation (CMPC) et au taux de croissance à l'infini est le suivant :

Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini				
	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%	3,5%
<b>10,9%</b>	90,3	94,1	98,3	103,0	108,4
<b>11,9%</b>	77,6	80,4	83,5	87,0	90,9
<b>12,9%</b>	67,2	69,4	<b>71,8</b>	74,4	77,3
<b>13,9%</b>	58,6	60,3	62,2	64,2	66,4
<b>14,9%</b>	51,4	52,8	54,2	55,8	57,5

### Méthode des multiples de comparables boursiers

La méthode des sociétés cotées comparables vise à appréhender la valeur de la Société par comparaison à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches. Cette méthode a l'avantage d'aborder la valorisation de la Société par une approche plus représentative du fonctionnement des marchés financiers.

Le panel de comparables boursiers retenu par l'analyste figure ci-dessous. Ces comparables ont été sélectionnés car, bien que n'étant pas concurrents directs de VERGNET, toutes ces sociétés sont spécialisées dans la fabrication d'éoliennes. Ces sociétés sont de tailles différentes, et la plupart d'entre elles sont de taille supérieure à VERGNET.

**GAMESA CORPORACION TECHNOLOGICA:** Créée en 1976, GAMESA est spécialisée dans la conception production d'éoliennes. Elle propose une offre allant de 850 kW à 2,0 MW comprenant plusieurs modèles. La société est n°2 mondiale avec un nombre de turbines installés dans le monde entier représentant plus de 7.700 MW.

**NORDEX AG :** Créé en 1985 et introduite en bourse en 2001, le groupe NORDEX est spécialisé dans la conception réalisation d'éoliennes. Cette société propose une gamme étendue de turbines (dont offshore). Le nombre de turbines installées par NORDEX AG représente une capacité cumulée de 3.150 MW.

**REPOWER SYSTEMS AG :** Société spécialisée dans la conception réalisation d'éoliennes proposant une gamme étendue allant de 1,5 MW à 5 MW. Cette société fait l'objet d'une bataille boursière entre

AREVA et Suzlon Energy. La dernière offre de Suzlon Energy (150 €par action) valorise REPOWER SYSTEMS AG plus de 1,2 Md€

**SUZLON ENERGY Ltd** : Créée en 1995, cette société est le cinquième fabricant d'éoliennes dans le monde. Elle propose des machines allant de 0,35 MW à 2,1 MW. Son offre sur REPOWER atteste de son ambition de se hisser parmi les trois premiers acteurs mondiaux aux côtés de VESTAS et GAMESA. Le nombre de turbines installées dans le monde par SUZLON ENERGY s'élève à 2.000 MW.

**VESTAS WIND SYSTEMS A/S** : Constructeur d'éoliennes, VESTAS est leader mondial avec plus de 30.000 turbines installées dans plus de 60 pays. Sa gamme s'étend de 0,85 kW à 3 MW.

**CONERGY AG** : Société spécialisée dans l'énergie solaire (solaire photovoltaïque et solaire thermique). Distincte des autres constructeurs d'éoliennes, cette société est comparable à VERGNET sur une partie de son activité (le solaire photovoltaïque) sur le continent Africain.

Le tableau suivant présente les multiples de valorisation des sociétés comparables (valorisation pré-monnaie avant décote d'introduction).

Sociétés	Capi. Boursière(1)	Pays	PE				VE/CA				VE/EBITDA				VE/EBIT			
			06	07	08	09	06	07	08	09	06	07	08	09	06	07	08	09
Gamesa	6 469,2	Espagne	31,9	24,9	22,3	14,9	2,4	2,5	2,1	1,8	14,0	14,3	11,3	9,7	22,0	20,3	18,1	16,9
Nordex	1 731,5	Allemagne	134,9	46,3	25,0	24,5	1,5	2,0	1,5	1,1	25,5	25,9	15,3	12,8	45,5	33,4	17,9	14,7
Repower	1 316,7	Allemagne	175,2	68,2	33,4	32,6	1,1	1,8	1,3	1,1	28,6	29,7	16,1	13,1	43,3	35,2	18,8	15,1
Suzlon	5 896,2	Inde	39,7	23,7	18,1	14,3	5,2	3,3	2,5	1,9	31,4	17,7	13,1	10,2	36,2	21,1	N/A	12,2
Vestas	9 502,9	Danemark	82,6	38,3	24,2	19,7	1,5	2,1	1,8	1,6	18,2	18,6	12,8	10,5	29,3	26,3	16,9	13,7
Conergy	1 683,3	Allemagne	49,8	31,9	15,7	12,8	2,2	1,5	1,1	0,8	28,8	15,9	9,2	6,9	31,6	19,4	11,0	8,4
<b>Médiane</b>			<b>66,2</b>	<b>35,1</b>	<b>23,3</b>	<b>17,3</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>27,0</b>	<b>18,1</b>	<b>12,9</b>	<b>10,4</b>	<b>33,9</b>	<b>23,7</b>	<b>17,9</b>	<b>14,2</b>
<b>Valo. théorique de Vergnet<sup>(2)</sup> (M€)</b>			<b>64,8</b>	<b>35,1</b>	<b>71,9</b>	<b>111,0</b>	<b>55,0</b>	<b>57,8</b>	<b>71,0</b>	<b>104,8</b>	<b>50,3</b>	<b>28,3</b>	<b>72,6</b>	<b>138,9</b>	<b>37,6</b>	<b>22,8</b>	<b>67,8</b>	<b>120,9</b>

<sup>(1)</sup> Capitalisation boursière (en millions d'euros) au 17 mai 2007

<sup>(2)</sup> Capitalisation boursière calculée avant la réalisation de l'augmentation de capital, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 23 mai 2007 et après prise en compte d'une décote de 20% sur la médiane des comparables

## Conclusion sur la valorisation de VERGNET

Après prise en compte d'une décote d'introduction moyenne de 20 %, la valorisation pré-monnaie de VERGNET SA est de 56,8 millions d'euros, correspondant au point médian de la fourchette indicative de prix.

	Capitalisation (en M€)	Valeur par titres (en €)
Discounted Cash Flows (pré-monnaie)	57,4	13,05
Comparables boursiers (pré-monnaie)	56,2	12,75
Valorisation retenue (pré-monnaie) <sup>(1)</sup>	56,8	12,90

<sup>(1)</sup> Valorisation retenue sur la base d'un prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative de prix

## Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : méthode de l'EVA, méthode des dividendes actualisés, transactions comparables et actif net réévalué (ANR).

### **5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

Le Prix de l'Offre devrait être porté à la connaissance du public le 6 juin 2007 au moyen d'un avis diffusé par *Euronext Paris* et d'un communiqué diffusé par la Société.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par *Euronext Paris*, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'Offre Publique ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par *Euronext Paris*, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

En cas de survenance de l'un des événements visés ci-dessus, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication par la Société de l'avis financier visé ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre Publique les ordres émis avant cette publication, auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres, irrévocables, pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

### 5.3.3 Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes entre le prix des actions souscrites ou acquises au cours des douze derniers mois par les membres des organes d'administration ou de direction ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,90 €).

Identité actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées	Prix unitaire des actions concernées (€)	Décote par rapport au Prix d'Offre
FCPR DEMETER	Administrateur	14/06/06	Achat d'actions	665.900	2,15	83%
			Augmentation de capital	875.390	2,90	78%
FIP Select Ile de France		14/06/06	Achat d'actions	83.240	2,15	83%
			Augmentation de capital	109.420	2,90	78%
IPO		14/06/06	Achat d'actions	49.940	2,15	83%
			Augmentation de capital	65.650	2,90	78%
Centre Loire Expansion		14/06/06	Achat d'actions	83.240	2,15	83%
			Augmentation de capital	109.420	2,90	78%
SOFIMAC Croissance	Administrateur	14/06/06	Achat d'actions	166.480	2,15	83%
			Augmentation de capital	218.850	2,90	78%
Dominique MERCIER	Salarié	14/06/06	Achat d'actions	23.000	2,15	83%
Hervé PEYRONNET	Salarié	14/06/06	Achat d'actions	7.000	2,15	83%
Thierry BARBOTTE	Salarié	14/06/06	Achat d'actions	5.000	2,15	83%
Ishiro NOZOE		14/06/06	Achat d'actions	25.000	2,15	83%
Ludovic DEHONDT		14/06/06	Achat d'actions	2.500	2,15	83%
Marc VERGNET	PDG	06/06/07	Achat d'actions	355.670*	2,15	83%

Note<sup>(\*)</sup> : Nombre d'actions et prix prenant en compte la division du nominal par dix suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2007

Ce tableau inclut également la cession de titres qui doit intervenir entre les investisseurs financiers et Marc VERGNET concomitamment à l'admission des titres de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris. En effet, dans le cadre de cette opération, les investisseurs financiers ont souhaité mettre en œuvre le partage de plus-value au bénéfice de Marc VERGNET tel que prévu à l'article 11 du pacte d'actionnaires signé en date du 14 juin 2006 qui prévoyait les modalités de l'implication de Marc VERGNET dans la réalisation du projet de développement de la Société ainsi que les mécanismes destinés à organiser la liquidité des titres de la Société. Un contrat a été signé le 5 mai 2007 entre les investisseurs financiers et Marc VERGNET prévoyant, sur base du prix médian de la fourchette d'introduction en bourse (soit 12,90 € par action), une cession en faveur de Marc VERGNET de 355.670 actions au prix unitaire de 2,15 € par action, nombre pouvant être ajusté en fonction du prix définitif de l'Offre sans pour autant dépasser 364.106 actions.

#### **5.4 Placement et garantie**

##### **5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et Prestataire de services d'investissement en charge du placement**

###### ***Listing Sponsor***

Crédit du Nord  
50, rue d'Anjou  
75008 PARIS

###### ***Prestataire de services d'investissement***

Gilbert Dupont  
50, rue d'Anjou  
75008 PARIS

##### **5.4.2 Service financier et dépositaire**

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par :  
Société Générale  
32, rue du Champ de Tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3

##### **5.4.3 Garantie**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 12 juin 2007.

## **VI - Admission à la négociation et modalités de négociation**

### **6.1 Admission aux négociations**

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'*Euronext Paris* à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 6 juin 2007.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.2 Places de cotation**

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### **6.3 Offre Réservée aux Salariés**

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* des actions composant le capital de VERGNET SA, la Société a décidé de permettre aux salariés des filiales françaises du Groupe, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de VERGNET SA au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (« l'Offre réservée aux Salariés »). Il est précisé que l'Offre Réservée aux Salariés n'est proposée qu'en France.

#### **6.3.1 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés**

##### **Assemblée ayant autorisée l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 4 mai 2007 a notamment dans sa 8<sup>ème</sup> résolution :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

- 1/ autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la Société et de Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2/ supprime, en faveur de ces personnes, le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- 3/ fixe à vingt six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de cette autorisation ;
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation ;

- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 443-5 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la Société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués ;
- 6/ confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires ».

#### Conseil d'administration ayant décidé l'admission

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société dans sa séance du 18 mai 2007, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*, du principe de l'émission d'un maximum de 15.504 actions nouvelles réservée aux salariés de la Société à un prix qui sera égal à 80 % du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 9,56 € à 11,08 €

Il est rappelé que l'augmentation de capital est réalisée à concurrence des actions souscrites même si le montant de l'augmentation est inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

### **6.3.2 Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés**

#### 6.3.2.1 Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés sous contrat à durée indéterminée de la Société et de ses filiales françaises, adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise mis en place au sein de chaque entreprise, et justifiant d'une ancienneté de trois mois (apprécié à la date de début de la souscription).

#### 6.3.2.2 Prix de l'Offre Réservée aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (le « Prix de l'Offre Réservée aux Salariés ») sera égal à 80 % du Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés serait donc compris entre 9,56 € et 11,08 €

En cas de modification de la fourchette indicative de prix ou des modalités de l'Offre Réservée aux Salariés, les bénéficiaires de cette offre en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

#### 6.3.2.3 Période de souscription

La période de souscription sera identique à la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert. Elle débutera le 24 mai 2007 et prendra fin le 5 juin 2007 à 17 heures (CET).

En cas de modification du calendrier de l'Offre Réservée aux Salariés, les bénéficiaires de cette offre en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

#### 6.3.2.4 Bulletins de souscription – Modalités d'allocation

Les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés devront utiliser les bulletins de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les bulletins de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre

Réservée aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription. Chaque bénéficiaire ne pourra souscrire, au maximum, qu'un nombre de 500 actions.

Les Salariés bénéficieront d'un droit de souscription à titre irréductible de 130 actions. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribués aux salariés qui auront souscrit un nombre supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, soit au-delà de 130 actions, proportionnellement à leurs demandes (plafonnées à 500 actions) et dans la limite du plafond global de 15.504 actions susvisés.

#### 6.3.2.5 Résultat de l'Offre Réservée aux Salariés

Le résultat de l'Offre Réservée aux Salariés fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société, à l'issue de la période de centralisation des ordres, prévue, à titre indicatif le 8 juin 2007.

#### 6.3.2.6 Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

Les bénéficiaires de l'Offre réservée aux salariés souscriront à ladite augmentation de capital par versements volontaires (en numéraire).

Le prix de l'Offre Réservée aux Salariés devra être versé au plus tard le 11/06/2007 à 17 heures. L'admission aux négociations sur le marché *Alternext d'Euronext Paris* des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par *Euronext Paris*. L'admission des actions nouvelles ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

#### 6.3.2.7 Modalités de conservation des actions

Les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront inscrites sur un compte nominatif pur ouvert par le teneur de comptes du registre des actions de VERGNET. La Société prendra en charge la tenue des comptes individuels des salariés.

#### 6.3.2.8 Indisponibilité-Incessibilité

Conformément à l'article 443-6 du Code du travail, les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L.443-6, R.442-17 et R.443-11 du Code du travail.

### **6.4 Contrat de liquidité sur les actions de la Société**

Marc VERGNET, FCPR DEMETER, SOFIMAC Croissance, IPO, FIP Select Ile de France, Centre Loire Expansion et Centre Capital Développement ont conclu un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI avec la société de Bourse Gilbert Dupont afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions VERGNET cotées sur le marché *Alternext d'Euronext Paris*. Par ce contrat, Marc VERGNET, FCPR DEMETER, SOFIMAC Croissance, IPO, FIP Select Ile de France, Centre Loire Expansion et Centre Capital Développement mettent des titres VERGNET SA et des espèces à disposition de l'animateur afin qu'il puisse intervenir pour le compte des parties au contrat sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Ce contrat ne sera mis en œuvre qu'à l'issue des opérations de stabilisation mentionnées à la section 6.5 de la présente Note d'opération.

La Société informera le marché des moyens mis en œuvre conformément au contrat de liquidité par un communiqué de presse.

## **6.5 Stabilisation**

Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent de stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global (soit, selon le calendrier indicatif, du 6 juin 2007 au 5 juillet 2007), réaliser des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext Paris*. Les opérations de stabilisation ne pourront être réalisées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Gilbert Dupont pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité et à l'instruction et à l'instruction AMF n°2005-06 du 22 février 2005.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Gilbert Dupont pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'opération à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surrallocation, à savoir un maximum de 292.078 actions anciennes.

## **6.6 Rachat d'actions propres**

Néant.

## **VII – Engagements de conservation des actions**

### **7.1 Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre, nombre et catégorie des titres offerts**

Les actionnaires qui se sont engagés à céder des actions de la Société détiennent à la date de la présente Note d'opération, 1.580.780 actions soit 35,9 % du capital de la Société et procéderont à la cession d'un nombre de 396.800 actions dans le cadre de l'Offre. Les Actions Cédées sont toutes de même nature et de même catégorie.

Les Actionnaires Cédants dans le cadre de l'Offre sont les suivants :

Actionnaires cédants	Adresse professionnelle	Fonction/Relation importante avec l'émetteur au cours des trois derniers exercices	Avant l'opération	
			Nombre d'actions	% capital
Marc VERGNET	160, rue des Sables de Sary – 45770 SARAN	Président Directeur Général	1.176.380	26,72 %
Renaud VERGNET	-	-	164.400	3,73 %
Laurent VERGNET	160, rue des Sables de Sary – 45770 SARAN	Salarié	164.400	3,73 %
Louis VERGNET	-	-	28.800	0,65 %
Jérôme BILLEREY	6, rue Henri Dunant – 45140 INGRE	-	46.800	1,06 %

## **7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants**

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque Actionnaire Cédant, le nombre d'actions offertes à la vente dans le cadre de l'Offre :

	<b>Nombre de titres cédés</b>	<b>% du capital initial</b>
Marc VERGNET	200.000	17,0 %
Renaud VERGNET	60.000	36,5 %
Laurent VERGNET	80.000	48,7 %
Louis VERGNET	10.000	34,7 %
Jérôme BILLEREY	46.800	100,0 %
<b>Total</b>	<b>396.800</b>	<b>25,1 %</b>

## **7.3 Engagements de conservation des Actionnaires Cédants**

Les principaux actionnaires de la Société (Marc VERGNET, Renaud VERGNET, Laurent VERGNET, Louis VERGNET, Centre Capital Développement, FCPR DEMETER, FIP Select Ile de France, IPO, Centre Loire Expansion et SOFIMAC Croissance) se sont engagés à conserver, sauf à avoir obtenu l'accord préalable et écrit de Gilbert Dupont en sa qualité de Prestataire de services d'investissement, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, les actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- (i) 100 % des actions détenues pendant 180 jours à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris,
- (ii) 66 % des actions détenues pendant 270 jours à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris
- (iii) 50 % des actions détenues pendant 360 jours à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris.

Les Parties reconnaissent en effet, que selon l'évolution du cours des actions de la Société, Gilbert Dupont, en commun accord avec les principaux actionnaires ci-dessus mentionnés, pourrait considérer que tout ou partie des contraintes de liquidité fixées au titre du présent engagement de conservation ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de blocs de Valeurs Mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant à l'article ci-dessus à l'initiative, et donc sur demande, de Gilbert Dupont, ou, en cas d'opération initiée par elles, avec l'accord écrit et préalable de Gilbert Dupont (qui pourra être donné par courrier, fax, e-mail ou tout autre procédé écrit).

Un tel accord ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

- pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ; et
- pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Les engagements de conservation pourront être levés avec l'accord préalable du Prestataire de services d'investissement qui devra être notifié par écrit à la Société ou aux actionnaires concernés. Le Prestataire de services d'investissement informera immédiatement la Société des levées de ces engagements. La Société informera sans délai le marché des modifications/levées de ces engagements.

### **VIII - Dépenses liées à l'offre**

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles devrait être d'environ 20,0 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, le produit brut de la cession des Actions Cédées devrait être de 5,1 millions d'euros.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un montant d'environ 0,7 million d'euros, dont environ 0,6 million d'euros à la charge de la Société et environ 0,1 million d'euros à la charge des Actionnaires Cédants.

Les frais juridiques et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 0,3 million d'euros.

La Société prévoit d'imputer l'ensemble des frais à sa charge, nets de l'économie d'impôts, sur la prime d'émission.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre mentionnée à la section 5.3.1 de la présente Note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 19,4 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit sur la cession des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants.

## **IX - Dilution**

### **9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre**

Les capitaux propres consolidés de la Société évolueront de la façon suivante :

	Avant émission des Actions Nouvelles	Après émission de 1.550.388 Actions Nouvelles	Après exercice de la Clause d'extension portant sur l'émission maximum de 1.782.946 Actions Nouvelles
Capitaux propres (K€)	5.793	25.793	8.111
Nombre d'actions	4.402.730	5.953.118	6.185.676
Capitaux propres par action (€)	1,32	4,33	4,65
Capitaux propres par action (€) (base diluée)	1,19	4,03	4,34

*Note : en supposant que le prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,90 euros par action*

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 %, les capitaux propres consolidés de la Société évolueront de la façon suivante :

	Avant émission des Actions Nouvelles	Après émission de 1.162.791 Actions Nouvelles
Capitaux propres (K€)	5.793	7.305
Nombre d'actions	4.402.730	5.565.521
Capitaux propres par action (€)	1,32	3,74
Capitaux propres par action (€) (base diluée)	1,19	3,46

*Note : en supposant que le prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,90 euros par action*

### **9.2 Impact de l'Offre sur la situation d'un actionnaire qui ne souscrirait pas**

#### ***Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire***

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,74 % en supposant une émission de 1.550.388 actions,
- 0,71 % en supposant une émission de 1.782.946 actions (exercice à 100 % de la Clause d'extension), et à
- 0,79 % en supposant une émission de 1.162.791 actions (augmentation de capital à hauteur de 75 %).

Après exercice intégral de l'ensemble des instruments dilutifs encore en circulation à la date de la présente Note d'opération (stock options et BSPCE) et pouvant donner lieu à la création de 452.280 actions, la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société serait ramenée à :

- 0,69 % en supposant une émission de 1.550.388 actions,
- 0,66 % en supposant une émission de 1.782.946 actions (exercice à 100 % de la Clause d'extension), et à
- 0,73 % en supposant une émission de 1.162.791 actions (augmentation de capital à hauteur de 75 %).

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments dilutifs conduirait à la création de 452.280 Actions Nouvelles, soit une dilution de 7,1 % calculée sur la base du capital dilué après augmentation de capital (6,8 % calculée sur la base du capital dilué après augmentation de capital et exercice intégral de la Clause d'extension).

### **Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société**

Les tableaux ci-dessous présentent l'incidence immédiate de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote, avant et après exercice des instruments dilutifs encore en circulation à la date de la présente Note d'opération.

Ces tableaux tiennent compte de la cession de titres qui doit intervenir entre les investisseurs financiers et Marc VERGNET concomitamment à l'admission des titres de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris. En effet, dans le cadre de cette opération, les investisseurs financiers ont souhaité mettre en œuvre le partage de plus-value au bénéfice de Marc VERGNET tel que prévu à l'article 11 du pacte d'actionnaires signé en date du 14 juin 2006 qui prévoyait les modalités de l'implication de Marc VERGNET dans la réalisation du projet de développement de la Société ainsi que les mécanismes destinés à organiser la liquidité des titres de la Société. Un contrat a été signé le 5 mai 2007 entre les investisseurs financiers et Marc VERGNET prévoyant, sur base du prix médian de la fourchette d'introduction en bourse (soit 12,90 € par action), une cession en faveur de Marc VERGNET de 355.670 actions au prix unitaire de 2,15 € par action, nombre pouvant être ajusté en fonction du prix définitif de l'Offre sans pour autant dépasser 364.106 actions.

### **Répartition du capital (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) avant exercice des instruments dilutifs**

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération et après exercice intégral de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération (augmentation de capital limitée à 75 % et pas de cession)
Marc VERGNET	26,72 %	22,38 %	21,53 %	27,53 %
Renaud VERGNET	3,73 %	1,75 %	1,69 %	2,95 %
Laurent VERGNET	3,73 %	1,42 %	1,36 %	2,95 %
Louis VERGNET	0,65 %	0,32 %	0,30 %	0,52 %
<b>Groupe Fondateurs</b>	<b>34,84 %</b>	<b>25,86 %</b>	<b>24,89 %</b>	<b>33,95 %</b>
Centre Capital Dév.	4,91 %	3,63 %	2,80 %	3,88 %
FCPR DEMETER	35,01 %	22,10 %	18,71 %	23,64 %
FIP Select Ile de France	4,38 %	2,76 %	2,34 %	2,95 %
IPO	2,63 %	1,66 %	1,40 %	1,77 %
Centre Loire Expansion	4,38 %	2,76 %	2,34 %	2,95 %
SOFIMAC Croissance	8,75 %	5,52 %	4,68 %	5,91 %
<b>Total Financiers</b>	<b>60,05 %</b>	<b>38,43 %</b>	<b>32,27 %</b>	<b>41,11 %</b>
Jean-Michel CHABRIAIS	1,22 %	0,91 %	0,87 %	0,97 %
Jérôme BILLEREY	1,06 %	-	-	0,84 %
Albert VARTANIAN	1,03 %	0,76 %	0,73 %	0,81 %
Nicole VARTANIAN	0,26 %	0,20 %	0,19 %	0,21 %
Carol VINGRIEF	0,11 %	0,08 %	0,08 %	0,09 %
Ishiro NOZOE	0,57 %	0,42 %	0,40 %	0,45 %
Dominique MERCIER	0,52 %	0,39 %	0,37 %	0,41 %
Thierry BARBOTTE	0,11 %	0,08 %	0,08 %	0,09 %
Hervé PEYRONNET	0,16 %	0,12 %	0,11 %	0,13 %
Ludovic DEHONDT	0,06 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
<b>Total autres actionnaires</b>	<b>5,11 %</b>	<b>3,00 %</b>	<b>2,88 %</b>	<b>4,05 %</b>
<b>Public</b>	<b>0,00 %</b>	<b>32,71 %</b>	<b>39,96 %</b>	<b>20,89 %</b>
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

**Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) avant exercice des instruments dilutifs**

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération et après exercice intégral de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération (augmentation de capital limitée à 75 % et pas de cession)
Marc VERGNET	37,38 %	30,96 %	30,19 %	36,31 %
Renaud VERGNET	5,25 %	2,82 %	2,75 %	4,43 %
Laurent VERGNET	5,25 %	2,28 %	2,22 %	4,43 %
Louis VERGNET	0,46 %	0,12 %	0,12 %	0,39 %
<b>Groupe Fondateurs</b>	<b>48,35 %</b>	<b>36,17 %</b>	<b>35,27 %</b>	<b>45,56 %</b>
Centre Capital Dév.	6,91 %	5,83 %	4,55 %	5,82 %
FCPR DEMETER	24,63 %	17,75 %	15,23 %	17,73 %
FIP Select Ile de France	3,08 %	2,22 %	1,90 %	2,22 %
IPO	1,85 %	1,33 %	1,14 %	1,33 %
Centre Loire Expansion	3,08 %	2,22 %	1,90 %	2,22 %
SOFIMAC Croissance	6,16 %	4,44 %	3,81 %	4,43 %
<b>Total Financiers</b>	<b>45,70 %</b>	<b>33,79 %</b>	<b>28,54 %</b>	<b>33,74 %</b>
Jean-Michel CHABRIAIS	1,72 %	1,45 %	1,42 %	1,45 %
Jérôme BILLEREY	1,50 %	-	-	1,26 %
Albert VARTANIAN	1,21 %	1,02 %	1,00 %	1,02 %
Nicole VARTANIAN	0,37 %	0,31 %	0,31 %	0,31 %
Carol VINGRIEF	0,16 %	0,13 %	0,13 %	0,13 %
Ishiro NOZOE	0,40 %	0,34 %	0,33 %	0,34 %
Dominique MERCIER	0,37 %	0,31 %	0,30 %	0,31 %
Thierry BARBOTTE	0,08 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %
Hervé PEYRONNET	0,11 %	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Ludovic DEHONDT	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
<b>Total autres actionnaires</b>	<b>5,96 %</b>	<b>3,77 %</b>	<b>3,67 %</b>	<b>5,02 %</b>
<b>Public</b>	<b>0,00 %</b>	<b>26,27 %</b>	<b>32,52 %</b>	<b>15,67 %</b>
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

**Répartition du capital (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) après exercice des instruments dilutifs**

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération et après exercice intégral de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération (augmentation de capital limitée à 75 % et pas de cession)
Marc VERGNET	27,09 %	22,96 %	22,16 %	27,76 %
Renaud VERGNET	3,39 %	1,63 %	1,57 %	2,73 %
Laurent VERGNET	4,54 %	2,20 %	2,12 %	3,67 %
Louis VERGNET	0,59 %	0,29 %	0,28 %	0,48 %
<b>Groupe Fondateurs</b>	<b>35,61 %</b>	<b>27,08 %</b>	<b>26,13 %</b>	<b>34,64 %</b>
Centre Capital Dév.	4,45 %	3,37 %	2,61 %	3,59 %
FCPR DEMETER	31,75 %	20,54 %	17,43 %	21,86 %
FIP Select Ile de France	3,97 %	2,57 %	2,18 %	2,73 %
IPO	2,38 %	1,54 %	1,31 %	1,64 %
Centre Loire Expansion	3,97 %	2,57 %	2,18 %	2,73 %
SOFIMAC Croissance	7,94 %	5,13 %	4,36 %	5,47 %
<b>Total Financiers</b>	<b>54,45 %</b>	<b>35,72 %</b>	<b>30,07 %</b>	<b>38,02 %</b>
Jean-Michel CHABRIAIS	1,40 %	1,06 %	1,02 %	1,13 %
Jérôme BILLEREY	2,20 %	0,94 %	0,90 %	1,77 %
Albert VARTANIAN	0,93 %	0,71 %	0,68 %	0,75 %
Nicole VARTANIAN	0,24 %	0,18 %	0,18 %	0,19 %
Carol VINGRIEF	0,10 %	0,08 %	0,07 %	0,08 %
Ishiro NOZOE	0,51 %	0,39 %	0,38 %	0,42 %
Dominique MERCIER	1,17 %	0,89 %	0,85 %	0,94 %
Thierry BARBOTTE	0,80 %	0,60 %	0,58 %	0,64 %
Hervé PEYRONNET	0,84 %	0,64 %	0,61 %	0,68 %
Ludovic DEHONDT	0,05 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
Porteurs d'options	1,69 %	1,28 %	1,24 %	1,36 %
<b>Total autres actionnaires</b>	<b>9,94 %</b>	<b>6,56 %</b>	<b>6,56 %</b>	<b>8,02 %</b>
<b>Public</b>	<b>0,00 %</b>	<b>30,40 %</b>	<b>37,24 %</b>	<b>19,32 %</b>
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

**Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre maximum d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix) après exercice des instruments dilutifs**

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération et après exercice intégral de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après Opération (augmentation de capital limitée à 75 % et pas de cession)
Marc VERGNET	36,93 %	30,94 %	30,22 %	35,99 %
Renaud VERGNET	4,90 %	2,66 %	2,59 %	4,18 %
Laurent VERGNET	5,74 %	2,86 %	2,79 %	4,89 %
Louis VERGNET	0,43 %	0,11 %	0,11 %	0,37 %
<b>Groupe Fondateurs</b>	<b>47,99 %</b>	<b>36,57 %</b>	<b>35,71 %</b>	<b>45,42 %</b>
Centre Capital Dév.	6,44 %	5,50 %	4,30 %	5,49 %
FCPR DEMETER	22,97 %	16,73 %	14,37 %	16,71 %
FIP Select Ile de France	2,87 %	2,09 %	1,80 %	2,09 %
IPO	1,72 %	1,25 %	1,08 %	1,25 %
Centre Loire Expansion	2,87 %	2,09 %	1,80 %	2,09 %
SOFIMAC Croissance	5,74 %	4,18 %	3,59 %	4,18 %
<b>Total Financiers</b>	<b>42,62 %</b>	<b>31,84 %</b>	<b>26,93 %</b>	<b>31,81 %</b>
Jean-Michel CHABRIAIS	1,82 %	1,55 %	1,51 %	1,55 %
Jérôme BILLEREY	2,29 %	0,76 %	0,75 %	1,95 %
Albert VARTANIAN	1,13 %	0,96 %	0,94 %	0,96 %
Nicole VARTANIAN	0,35 %	0,30 %	0,29 %	0,30 %
Carol VINGRIEF	0,15 %	0,13 %	0,12 %	0,13 %
Ishiro NOZOE	0,37 %	0,32 %	0,31 %	0,32 %
Dominique MERCIER	0,85 %	0,72 %	0,70 %	0,72 %
Thierry BARBOTTE	0,58 %	0,49 %	0,48 %	0,49 %
Hervé PEYRONNET	0,61 %	0,52 %	0,51 %	0,52 %
Ludovic DEHONDT	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Porteurs d'options	1,22 %	1,04 %	1,02 %	1,04 %
<b>Total autres actionnaires</b>	<b>9,39 %</b>	<b>6,82 %</b>	<b>6,66 %</b>	<b>8,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>0,00 %</b>	<b>24,76 %</b>	<b>30,69 %</b>	<b>14,77 %</b>
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

**X - Informations complémentaires**

**10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre et mentionnés dans la Note d'opération**

Non applicable.

**10.2 Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes**

Néant.

**10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

**10.4 Information provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

23/05/2007

**XI – Mise à jour de l'information concernant l'émetteur**

Les informations figurant dans le Document de base restent exactes à la date de la présente Note d'opération.



160, RUE DES SABLES DE SARY  
45770 SARAN  
TÉL : (33) 02 38 52 35 60  
FAX : (33) 02 38 52 35 83  
[WWW.VERGNET.FR](http://WWW.VERGNET.FR)